

L'ajournement

Le problème s'est posé au départ du fait qu'il n'y avait pas de ministre des Pêches, que tous les ports relevaient du ministère des Transports et que les fonctionnaires de ce ministère ne connaissaient pas grand-chose aux opérations essentielles d'un port de pêche.

Il y a quelque temps, il avait été convenu que les ports fréquentés par les pêcheurs seraient transférés au ministère de l'Environnement. A cette époque, on s'était plaint de ce que les pêcheurs devaient payer des frais d'appontement d'une façon plutôt discriminatoire. Peut-être cette discrimination s'explique-t-elle par le mode de nomination des gardiens de quai—ce sont des nominations politiques—ainsi que par la façon dont ils sont rémunérés.

J'aimerais citer un extrait du *hansard* du 23 mai 1973, qui donne l'échelle de rémunération des gardiens de quai, à la page 4008.

● (2220)

Les gardiens de quai reçoivent un salaire annuel fondé sur une commission ou un pourcentage. On leur paie une partie des redevances et des droits de quai perçus pour l'utilisation des quais aux taux suivants: 100 p. 100 des premiers \$100 perçus; 90 p. 100 des \$300 suivants perçus; 50 p. 100 des \$300 suivants perçus; 25 p. 100 des \$1,800 suivants perçus; 15 p. 100 des \$13,500 suivants perçus; et 5 p. 100 du solde perçu.

Il est très évident que les gardiens de quai sont encouragés à ne percevoir que dans une certaine mesure, ce qui semblerait expliquer pourquoi des pêcheurs se plaignent que certains bateaux doivent payer des droits de quai et d'autres pas. Il semble que ces droits ne soient pas perçus sur tous les bateaux. Lorsque les ports sont passés sous la responsabilité du ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc), on pensait que la question serait bien étudiée et que l'on mettrait fin à cette pratique, mais pas plus tard que la semaine dernière, des pêcheurs m'ont dit que leurs bateaux étaient maintenant bloqués, parce que des fonctionnaires d'Ottawa avaient ordonné aux services de douanes et de l'immigration de ne pas permettre à ces bateaux de mouiller dans des ports américains. Il se trouve qu'ils gagnent leur vie grâce à ces escales dans les ports américains. Ces pêcheurs ont montré un certain entêtement au sujet de ces droits parce qu'on ne les exige pas de tous ni de façon égale.

Ce n'est pas la première fois que l'on aborde le sujet. Il en fut question le 5 avril 1973 lorsque des pêcheurs sont venus voir le ministre et ses fonctionnaires à Ottawa. On les a invités à comparaître devant le comité de l'environnement. La question des droits d'appontement y fut mentionnée et les pêcheurs étaient là ainsi que leur président, M. Savage, qui a dit notamment:

Puisqu'il est question de brise-lames, il faudrait parler des droits d'appontement. On nous a imposé un droit d'appontement qui avait été inauguré, sauf erreur, sur la côte ouest et on a cru bon de nous l'imposer dans une certaine mesure sans songer à ce que cela représenterait dans notre région, mais il existe, on l'exige et il faut le tolérer.

Le grief ne porte pas tellement sur l'existence même d'un droit d'appontement mais sur les injustices commises en le percevant. Il y a certaines régions du littoral canadien où les pêcheurs n'ont jamais entendu parler de droits d'appontement. Il y en a d'autres où un pêcheur ne peut s'amarrer au quai sans payer un droit. C'est loin d'être juste pour les pêcheurs, de quelque région que ce soit.

Le transfert de ces ports a fait l'objet d'un long et tortueux débat. Ainsi, il fut d'abord abordé en février 1973, lorsque le secrétaire parlementaire de l'époque a dit que le transfert se ferait immédiatement, qu'on avait recommandé le transfert de 2,163 ports au ministère de l'Environnement. La question fut soulevée plus tard par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et lorsqu'il a posé sa question, le 24 juillet 1973, on lui a dit qu'il recevrait une réponse la semaine suivante. On vous dira la semaine prochaine, a dit le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, quand se fera ce transfert. Il y eut enfin une déclaration disant que le transfert s'était effectué le 1^{er} août 1973. Cela faisait une longue semaine.

La question des droits d'appontement n'est pas encore réglée. On étudie encore la question générale. On l'examine encore en fonction de critères discriminatoires et sélectifs, et on refuse aux pêcheurs le droit de gagner leur vie en ne leur permettant pas de passer librement dans les eaux où ils ont pêché pendant des années.

J'ai une liste des ports qui ont été transférés au Nouveau-Brunswick, qui comprend Carleton-Charlotte, ma circonscription. Parmi ceux qui sont restés—et je dis restés entre les mains du ministère du Transport—il y en a plusieurs, dont un sert de port pour les pêcheurs. Il comprend aussi un quai pour traversiers qui est peut-être à juste titre actuellement entre les mains du ministère des Transports, mais le quai pour les pêcheurs relève encore du ministère et est assujéti à des droits d'appontement, d'après la liste.

Je demande que le gouvernement actuel respecte la parole du ministre de l'Environnement de l'époque qui avait dit que cette question serait résolue. Il n'est plus à la Chambre mais il a parlé à ces pêcheurs qui sont venus ici et il leur a dit que, s'il pouvait le faire, la pratique serait abandonnée et qu'une nouvelle politique serait par la suite annoncée et mise en vigueur. C'est pour quand cette nouvelle politique? Et l'abandon de la perception des droits d'appontement? Et la liberté de déplacement des pêcheurs?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le président, le ministre d'État aux pêches (M. LeBlanc) m'a demandé de répondre au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) et de lui dire qu'il lui sait gré de l'intérêt qu'il porte à cette question. Les droits d'appontement sont imposés et appliqués conformément à la loi sur les ports et jetées de l'État à l'égard des quais administrés tant par le ministère des Transports que par le ministre d'État (Pêches) aux endroits où l'on nomme des gardiens de quai.

Reconnaissant les lacunes de la loi actuelle qui ne réussit pas à régler convenablement les nombreux problèmes des pêcheurs, l'ancien ministre des Pêches avait obtenu l'autorisation de préparer une nouvelle mesure qui améliorerait les services portuaires et établirait une échelle de droits plus équitable.

De longues réunions ont eu lieu depuis un an dans toutes les régions du pays. Elles ont permis d'obtenir le point de vue des pêcheurs, des gouvernements provinciaux et des autres intéressés. La rédaction du projet de loi est donc passablement avancée, et le texte devrait être présenté bientôt à la Chambre. Il donnera au ministre d'État aux Pêches les pouvoirs nécessaires à la construction de ports de pêche et à l'instauration de méthodes modernes de